

Critères d'attribution des *Coups de pouce du Vivier* (projet-pilote)

Critères de base

1. Le projet doit être le fruit d'une collaboration entre un organisme culturel (obligatoire) et un organisme social, pédagogique, de santé ou associatif.
2. Il doit s'agir d'un projet de médiation, de participation ou d'accessibilité à la culture et/ou à l'art. Le projet est destiné à un public peu habitué des lieux culturels.
3. Il doit se dérouler dans la région d'Yverdon-les-Bains. L'un des partenaires doit avoir un lien fort avec la région d'Yverdon-les-Bains.
4. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un plan de financement varié. Des fonds propres suffisent. Ces derniers peuvent être financiers ou en nature (prestations, matériel, infrastructures, heures de travail).

Critères pratiques

- Montants des demandes : entre CHF 250.- et 1000.- (*un porteur·euse de projet émet une facture en 2026 pour recevoir le montant. Le montant est remboursé en cas de non-réalisation du projet*)
- Fréquence : un même organisme ne peut bénéficier que d'une aide par année.
- Dépenses : l'aide coup de pouce ne peut pas couvrir des frais de fonctionnement pérenne et récurrent.
- Délai de dépôt : 18 septembre 2026
- Déroulement : les projets doivent se dérouler entre octobre 2026 et décembre 2027
- Décision : le soutien ou non au projet est communiquée au plus tard le 30 octobre 2026 par voie électronique, sans précisions sur les motifs. Il n'y a pas de possibilité de recours.